



100051652

Acte de Société - modification

KVN/MDxHealth 01-11

MDxHealth

En abrégé : MDxH

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège social : 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5 GIGA

TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes morales Liège

=====

CAPITAL AUTORISE - MODIFICATION DES STATUTS

=====

L'an deux mille onze.

Le dix-huit février.

Au siège social.

Devant Nous, Maître Anne Michel, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Michel COËME & Anne MICHEL, Notaires Associés », ayant son siège à 4420 Liège (Tilleur), substituant son confrère, Maître Jean-Philippe LAGAE, Notaire à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège social à 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5 GIGA.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire associé Anne Michel, à Liège (Tilleur), le 5 octobre 2010, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 octobre 2010, sous le numéro 10157274.

BUREAU

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence du docteur Jan Groen, né à Amersfoort le 1 décembre 1959 domicilié à 1213 SE Hilversum (Pays-Bas), Eikbosserweg 276. Le Président désigne comme secrétaire: Hilde Windels BVBA représentée par Madame Hilde Windels, dont le siège social est sis à 9860 Moortsele (Belgique), Rollebaan 85.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

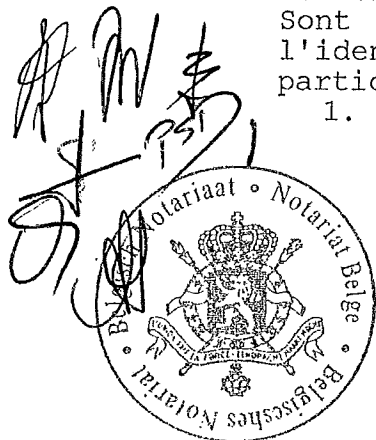
- Monsieur Philip Devine, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 27 septembre 1966, domicilié Jezus Eiklaan 107, à 3080 Tervueren, et
- Monsieur Jean-Michaël Scelso, né à Montegnée le 1 mai 1974 domicilié à 4682 Oupeye, rue de l'Etat, 220.

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre d'actions avec lequel ils participent à la présente assemblée sont repris ci-après :

1. Dr. David Sidransky, domicilié à Baltimore MD 21205, 720 Rutland Avenue Ross 818. (Etat-Unis d'Amérique) :



- 63.661 actions.
2. ING Belgium, société anonyme, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24 : 2.147.610 actions.
 3. Société d'Investissement du Bassin Liégeois, société anonyme, ayant son siège social à 4020 Liège, Boulevard Emile de Laveleye 191 : 113.930 actions.
 4. FCPI Soge Innovation Evolution 4, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 36.010 actions.
 5. FCPI Soge Innovation Evolution 2, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 73.910 actions.
 6. FCPI Innovation Discovery 3, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 79.595 actions.
 7. FCPR BioDiscovery II, ayant son siège social à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 758.065 actions.
 8. FCPI Soge Innovation Evolution 4, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 8.868 actions.
 9. FCPI Soge Innovation Evolution 2, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 18.200 actions.
 10. FCPI Innovation Discovery 3, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 19.600 actions.
 11. FCPR BioDiscovery II, avec adresse à 75008 Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré 47 (France) : 266.667 actions.
 12. Life Sciences Partners II BV, une société de droit hollandais, ayant son siège social à 1071 DV Amsterdam, Johannes Vermeerplein 9 1HG, (Pays-Bas) : 1.411.915 actions.
 13. BIP Investment Partners, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1356 Luxembourg, rue des Coquelicots 1 (Luxembourg) : 150.000 actions.
 14. FCPI Allianz Innovation 8, avec adresse à 75008 Paris
117, Avenue des Champs Elysées
: 317.965 actions.
 15. FCPI Allianz Innovation 9, avec adresse *au même*
en droit que 14
: 238.474 actions.
 16. FCPI Objectif Innovation, avec adresse *au même*
en droit que 14
: 103.338 actions.
 17. FCPI la banque postale innovation 5, avec adresse à
au même droit que 14
: 55.644 actions.

18. FCPI la banque postale innovation 3, avec adresse à
ou même en tant que 14
: 79.491 actions.

19. Société de Développement et de Participation du Bassin
de Liège, en abrégé MEUSINVEST, société anonyme,
ayant son siège social à 4000 Liège, rue Lambert
Lombard 3 : 187.780 actions.

*à régionale
et d'investissement*

20. Société d'~~Investissement régional~~ de Wallonie, en
abrégé S.R.I.W., société anonyme, ayant son siège
social à 4000 Liège, avenue Maurice Destenay 13 :
375.560 actions.

21. Stichting Depositary APG Developed Markets Equity
Pool, ayant son siège social à 6411 EJ Heerlen (Pays-
Bas), Lindenstraat 70 : 462.119 actions.

[Handwritten signatures]

Représentation - procurations

Les actionnaires ~~sous leur représentation par Monsieur Michel Winters~~
~~sont ici présents, par nomme, sur l'autorisation n° 3~~
~~Les actionnaires sous représentation par Monsieur Olivier Semons et~~
~~sont ici représentés par l'autorisation n° 20 représenté par Monsieur~~
Eric Berche .

Les actionnaires sous
sont ici représentés par

Leur mandataire les représente en vertu de procurations sous
seing privé, qui ont été rassemblées dans un cahier de
procurations qui restera ci-annexé.

EXPOSE DU PRESIDENT

Préalablement, Monsieur le Président expose à l'assemblée
les raisons ayant motivé la convocation de la présente
assemblée.

Ensuite le Président expose et requiert le Notaire soussigné
d'acter:

[Handwritten signatures]



I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport

Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés concernant la proposition de renouveler et de modifier les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé.

Proposition de résolution: Approbation du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

2. Renouvellement et modification des pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

a. remplacer l'Article 6.1 des statuts de la Société par le texte suivant : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2011, le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, à concurrence d'un montant global de dix millions cinq cent dix-sept mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt dix cents (EUR 10.517.661,90) (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »).

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se termine au 31 décembre 2011.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables».

b. remplacer le paragraphe (d) de l'Article 6.2 des statuts de la Société par le paragraphe suivant : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2011, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la Société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des

droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période identique à la période mentionnée à l'Article 6.1 ci-dessus.»

Le contenu et la validité des autres paragraphes à l'Article 6.2 des statuts de la Société demeurent inchangés.

c. *supprimer l'Article 6.3 des statuts de la Société ainsi que les conditions particulières qui y sont stipulées;*

d. *supprimer l'Article 6.4 des statuts de la Société et le remplacer par le nouvel Article 6.3 suivant : « 6.3. Dispositions temporaires. Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »*

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 25 janvier 2011;
- dans le « Trouw » du 25 janvier 2011 ;
- dans « Le Soir » du 25 janvier 2011 ;
- dans le « Officiële Prijscourant » du 25 janvier 2011.

Le Président dépose les extraits sur le bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par simple lettre ou, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 3 février 2011.

Que les titulaires de warrants ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 3 février 2011.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 3 février 2011.

IV. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts et à l'avis de convocation.

V. Que, pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social.

VI. Que, pour être adoptées, la résolution sub 2 doit réunir les trois quarts des voix.

VII. Que le capital social est représenté par treize



millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatorze (13.185.614) actions.

Qu'il résulte de la liste de présence qui précède que *vingt sept mille quatre cent deux* actions sont représentées, soit plus de la moitié.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Rapport

À l'unanimité l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés concernant la proposition de renouveler et de modifier les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal du commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide d'approuver le rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité ; *vingt sept*

si les gens s'abstiennent.

2. Renouvellement et modification des pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés, sauf en ce qui concerne l'article 6.3 des statuts de la Société, qu'elle souhaite remplacer par une nouvelle disposition. En conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

a. l'assemblée décide de remplacer l'Article 6.1 des statuts de la Société par le texte suivant : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2011, le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, à concurrence

d'un montant global de dix millions cinq cent dix-sept mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 10.517.661,90) (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »).

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se termine au 31 décembre 2011.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables».

b. l'assemblée décide de remplacer le paragraphe (d) de l'Article 6.2 des statuts de la Société par le paragraphe suivant : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2011, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la Société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période identique à la période mentionnée à l'Article 6.1 ci-dessus.»

L'assemblée décide que le contenu et la validité des autres paragraphes à l'Article 6.2 des statuts de la Société demeurent inchangés.

c. l'assemblée décide de supprimer l'Article 6.3 des statuts de la Société et par amendement à l'ordre du jour, de le remplacer par le nouvel article 6.3 suivant: « Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires telle que mentionnée à l'article 6.1, le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions dans le cadre du capital autorisé est soumis aux conditions spécifiques suivantes:

a) Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du capital autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions pour tout objectif ou toute opération que le conseil d'administration juge approprié(e) ou nécessaire (ce jugement étant prouvé à suffisance par l'utilisation que fait le conseil d'administration de ce

pouvoir) pour autant que le montant total levé (contribution au capital et prime d'émission) n'est pas supérieur à € 18,000,000.

b) Dès que le conseil d'administration aura augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs transactions, à concurrence du montant maximal prévu ci-dessus (que ce soit sous réserve de la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ou non), le conseil d'administration ne pourra continuer à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions au-delà de ce montant maximal, que pour autant que cette augmentation soit approuvée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration et que l'augmentation ait lieu dans le cadre de l'une des opérations suivantes:

·- l'émission de plans de rémunération ou d'incitation basée sur des actions, tels que les plans d'options sur actions, plans d'achat d'actions ou autres plans, au profit des administrateurs, du management et du personnel de la société ou de ses filiales;

·- l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition d'actions, d'actifs et de dettes ou de combinaisons d'actions, d'actifs et de dettes de sociétés, entreprises, activités et associations;

·- l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition de licences ou droits de propriété intellectuelle (que ces droits de propriété intellectuelle soient enregistrés ou non, ou des demandes y afférentes), tels que des brevets, droits d'auteurs, droits sur des bases de données, droits de conception, savoir-faire ou secrets industriels; et

·- l'émission de titres en contrepartie de partenariats ou d'autres formes d'association commerciale. »;

d. l'assemblée décide de supprimer l'Article 6.4 des statuts de la Société et de le remplacer par le nouvel Article 6.4 suivant : « 6.4. Dispositions temporaires. Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »

Vote : chaque résolution est adoptée à l'unanimité, le cas échéant en tenant compte des amendements à l'ordre du jour, sauf la 51^{ème} qui s'obtient et ~~est~~ le composant sur 21 qui vote contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé ainsi que Nous, Notaire; la minute restant au Notaire Anne Michel.

Enregistré cinq rôle(s) sans renvoi(s). Au bureau de l'Enregistrement de Saint-Nicolas. Le 1^{er} mars 2011 Vol.615 fol.77 case 6. Reçu : vingt-cinq euros (25) pr le receveur (signé) Jean-Luc Chalant.